

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 011-200045540-20230306-2023_006-DE



AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Assemblée générale du 6 mars 2023
Délibération n°2023-06

Objet de l'affaire : Modification des statuts de l'ATD11

Date de convocation : 20/02/2023

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Aude

Etaient présents : Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts actuels de l'ATD11

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts, seule l'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour décider des modifications de statuts, de l'extension à d'autres domaines de compétence, de la dissolution de l'ATD11 et de sa fusion avec tout autre établissement public

CONSIDERANT que les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et représentés

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du code Général des collectivités Territoriales (art.L.5211-20), à compter de la notification de la délibération de l'Assemblée générale de l'ATD11 au Maire de chacune des communes membres ou au Président des intercommunalités membres, le conseil municipal ou le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

CONSIDERANT l'absence de quorum, en première convocation, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2023,

VU le rapport présenté par la Présidente de l'ATD11,

L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Aude
- **ADOpte** ces nouveaux statuts (joints en annexe) qui abrogent et remplacent de manière intégrale ceux adoptés par délibération n°2019-01 en date du 12 février 2019.

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

ANNEXE

RAPPORT N°1

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Assemblée générale – Séance du 6 mars 2023

RAPPORT SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

1 - Aspects réglementaires

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les statuts de l'ATD11

2 - Aspects budgétaires

- Sans impact

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de modification des statuts a pour objet de proposer deux mises à jour. La première porte sur la nécessaire délibération concordante des adhérents en cas de changement des montants des contributions des membres. Les nouveaux tarifs ne seront applicables qu'à la réception d'une délibération concordante ou à défaut au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 12 - Recettes

Version initiale :

Le Conseil d'Administration fixe les contributions des membres.

Ces contributions constituent, en droit, des dépenses obligatoires. Elles sont versées par les communes et le département sous la forme d'une participation forfaitaire aux charges fixes de la structure qui sont sans lien direct et immédiat avec le prix des prestations de service.

Proposition de modification :

Le Conseil d'Administration fixe les contributions des membres par délibérations concordantes avec ses adhérents. En cas de silence desdites délibérations, cette entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier de l'année suivant la dernière de ces deux délibérations.

Ces contributions constituent, en droit, des dépenses obligatoires. Elles sont versées par les communes et le département sous la forme d'une participation forfaitaire aux charges fixes de la structure qui sont sans lien direct et immédiat avec le prix des prestations de service.

La seconde mise à jour concerne la référence à la nomenclature comptable adoptée par l'ATD11.

Article 15 – Trésorier et comptabilité

Version initiale :

La gestion comptable de l'Agence est assurée par un Comptable du Trésor désigné par arrêté préfectoral. Les règles comptables et budgétaires applicables à l'ATD sont celles applicables au cadre budgétaire et comptable de la M52.

Proposition de modification :

La gestion comptable de l'Agence est assurée par un Comptable du Trésor désigné par arrêté préfectoral. Les règles comptables et budgétaires applicables à l'ATD sont celles applicables au cadre budgétaire et comptable de la M57.

Vous trouverez les statuts modifiés par ces propositions dans le projet de statuts joint en annexe.

LA PROPOSITION

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Aude
- **D'ADOPTER** ces nouveaux statuts (joints en annexe) qui abrogent et remplacent de manière intégrale ceux adoptés par délibération n°2019-01 en date du 12/02/2019.

Statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Aude

Article 1. Nom, siège et membres

L'Agence technique départementale dite « ATD de l'Aude » (ci-après ATD) est un établissement public administratif local régi par les dispositions de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales.

Son siège est fixé statutairement à l'adresse suivante :

Hôtel du département
Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne Cedex

Le Département en est membre statutairement. Peuvent également être membres de l'ATD, et bénéficier de ses services :

- toutes les communes de l'Aude,
- toutes les communautés de communes, communautés d'agglomération ou autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) dont le siège est sis dans le département de l'Aude ou dans un autre département dans le cas où des communes audoises seraient rattachées à un EPCI-FP dont le siège est sis hors du département de l'Aude,
- tous les autres établissements publics de coopération intercommunale, dont les syndicats de communes, dont le siège est sis dans le département de l'Aude.

Article 2. Missions

L'ATD est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines suivants : eau ; assainissement ; voirie ; ouvrages d'art et bâtiment.

L'assistance d'ordre technique, juridique ou financier peut être étendue à d'autres domaines, dans les limites de l'article L. 5511-1 du CGCT, par décision à la majorité des deux tiers de l'assemblée générale extraordinaire de l'ATD.

Elle consiste essentiellement en une formulation de conseils. Les bénéficiaires de cette assistance ont, en conséquence, la responsabilité de décider s'ils vont, ou non, suivre ces conseils.

Elle se constitue également, en tant que de besoin, en centrale d'achats.

Article 3. Durée, conditions d'adhésion et de retrait

L'ATD est créée pour une durée illimitée.

Elle est créée par les membres fondateurs (voir la liste des présents et représentés du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive).

Par délibération du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers, il est possible à toute personne publique visée à l'article 1^{er} des présents statuts, qui devra en avoir au préalable fait la demande, de devenir membre de l'ATD. En ce cas, la date d'entrée en vigueur de cette adhésion est fixée par délibérations concordantes de la collectivité sollicitant l'adhésion et de l'ATD. En cas de silence desdites délibérations, cette entrée en vigueur est au 1^{er} jour du 6^e mois franc suivant la dernière de ces deux délibérations.

Par délibération du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers, il est possible à toute personne publique membre de l'ATD, et qui en aura préalablement fait la demande, de s'en retirer. En ce cas, la date d'entrée en vigueur de ce retrait est fixée par délibérations concordantes. En cas de silence desdites délibérations, cette entrée en vigueur est au 1^{er} jour du 6^e mois franc suivant la dernière de ces deux délibérations. Un retrait ne dispense en rien des obligations nées avant cette entrée en vigueur et aucun remboursement de la contribution annuelle versée ne sera effectué.

En cas de non-respect des statuts ou des obligations liées à la qualité de membre, la perte de cette qualification est décidée par délibération du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers. Dans cette hypothèse, le retrait prend effet dès la notification de la délibération du Conseil d'administration à l'intéressé. Tous les engagements pris par le membre concerné avant la date de notification devront être honorés notamment le paiement des prestations et participations restant dues. Aucun remboursement de la contribution annuelle versée ne sera effectué.

Article 4. Organes

L'ATD dispose de trois organes :

- une assemblée générale
- un conseil d'administration
- un président.

Par défaut, s'appliquent à ces organes le droit départemental, en matière notamment de convocation, de quorum et d'autres règles de fonctionnement des organes.

Article 5. Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale comprend tous les adhérents à l'ATD. Elle est composée de trois collèges :

- le collège des représentants du Département composé de 10 membres désignés par le Conseil départemental pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration dont le Président du Conseil départemental , ou son délégué, est Président de droit de l'ATD.
- le collège des communes représenté par un élu désigné par chaque membre de l'ATD relevant de cette catégorie ; ce collège élit en son sein au scrutin uninominal majoritaire dix membres pour représenter ce collège au sein du Conseil d'administration, et ce dans un délai de trois mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux ; si ce collège ne compte que dix membres, il ne sera procédé à aucun vote formel ; si ce collège compte moins de dix membres, le nombre de délégués au Conseil d'administration s'en trouve réduit d'autant sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote formel.
- le collège des communautés de communes, des communautés d'agglomération et des syndicats représenté par un élu désigné par chaque membre de l'ATD relevant de cette catégorie ; ce collège élit en son sein au scrutin uninominal majoritaire cinq membres (en deux sous-collèges) pour représenter ce collège au sein du Conseil d'administration, et ce dans un délai de trois mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir, au plus, que les pouvoirs de deux personnes.

Les procédures de réunion de l'Assemblée générale respectent le droit rendu applicable au Conseil départemental par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, sous réserve :

- des dispositions des présents statuts ;

Article 6. Compétences de l'Assemblée générale

Les assemblées générales peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins deux fois par an (pour le débat d'orientation budgétaire, pour l'adoption du budget et pour le compte administratif), sur convocation du Président de l'ATD, ou sur proposition écrite de la moitié de ses membres.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés, sans qu'aucune condition de quorum ne soit imposée. Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président de l'ATD, ou sur proposition écrite de la moitié de ses membres.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Seule l'assemblée générale extraordinaire peut décider des modifications des statuts, de l'extension à d'autres domaines de compétence, de la dissolution de l'ATD et de sa fusion avec tout autre établissement public.

Elle ne peut délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et représentés.

Un règlement intérieur a été élaboré pour préciser les modalités de fonctionnement des Assemblées générales. Par défaut, s'applique à l'Assemblée générale le droit des Conseils départementaux.

Article 7. Composition du conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend 25 membres.

Le président du Conseil départemental ou son représentant est de droit président du Conseil d'administration.

Les autres membres du Conseil d'administration sont désignés par leurs collèges respectifs selon les modalités ci-après :

- Pour le premier collège, 10 membres désignés par le Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil d'administration, dont le Président du Conseil départemental, ou son représentant
- Pour le deuxième collège : 10 membres désignés par le collège des communes
- Pour le troisième collège : 5 membres désignés par le collège des EPCI. Ces 5 membres seront répartis comme suit :
 - 3 membres désignés par les communautés de communes et des syndicats au sein de l'Assemblée générale formés en sous collège ;
 - 2 membres désignés par les communautés d'agglomération au sein de l'Assemblée générale formés en sous collège.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Vice-Président.

La durée du mandat des représentants des membres suit celle du mandat principal au titre duquel ils ont été élus.

En tout état de cause, le renouvellement des membres du Conseil d'administration a lieu après chaque renouvellement du Conseil départemental ou des Conseils Municipaux, à la suite d'élections générales.

Si un membre du conseil d'administration issu du Conseil départemental perd sa qualité de membre du Conseil départemental en cours de mandat, ou démissionne, il est remplacé par le Conseil départemental dans les conditions prévues par le droit commun.

Si un membre du conseil d'administration issu des autres collèges perd sa qualité de membre en cours de mandat, ou démissionne, le collège en cause au sein de l'Assemblée générale procède à son remplacement dans le délai de trois mois.

Les démissions évoquées aux deux paragraphes précédents sont à adresser au Président de l'ATD qui ne peut les refuser.

Les fonctions de membre du conseil d'administration, de membre du bureau et de président de l'ATD sont gratuites.

Article 8. Compétences du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'ATD sous réserve des dispositions de l'article 9 des présents statuts.

Article 9. Réunions du conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par an avec un délai minimal de convocation de cinq jours francs sauf urgence.

Il est, en outre, réuni sur la demande écrite de la moitié de ses membres.

Les membres du Conseil d'administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre du Conseil d'administration. Chaque membre ne peut détenir que deux pouvoirs.

La présence de la majorité de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours. Il délibère sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Un règlement intérieur a été élaboré pour préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration. Par défaut, s'applique au Conseil d'administration le droit des commissions permanentes des Conseils départementaux.

Article 10. Président

Le Président du Conseil départemental est, de plein droit, le Président de l'ATD. Cette fonction peut être déléguée à un Vice-Président du Conseil départemental dans le cadre du régime ordinaire des délégations de fonctions tel que fixé pour les départements par le Code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'ATD prépare et exécute les délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, qu'il tient régulièrement informés de ses actes et démarches.

Le Président représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour consentir toute transaction et signer toute convention.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Agence.

Il peut ester en justice au nom de l'ATD tant en demande qu'en défense, former appels ou pourvois. Il doit alors rendre compte au Conseil d'Administration.

Il peut recevoir délégation du Conseil d'administration pour toute matière.

Il convoque les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration et les préside l'une comme l'autre.

Il a voix prépondérante dans ces organes.

Article 11. Directeur

Le Directeur est nommé par le Président de l'ATD. Il peut recevoir délégation de signature de celui-ci. Le Directeur a un statut assimilé à celui des régies des services publics administratif à autonomie financière simple.

Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité et l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'Agence. Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Article 12. Recettes

Le Conseil d'Administration fixe les contributions des membres par délibérations concordantes avec ses adhérents. En cas de silence desdites délibérations, cette entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier de l'année suivant la dernière de ces deux délibérations. Ces contributions constituent, en droit, des dépenses obligatoires. Elles sont versées par les communes et le département sous la forme d'une participation forfaitaire aux charges fixes de la structure qui sont sans lien direct et immédiat avec le prix des prestations de service.

Le Conseil d'Administration fixe aussi la grille tarifaire des prestations pour les membres bénéficiaires des prestations de l'ATD. Le Président ou le Vice-Président par délégation ou le Directeur par délégation est chargé de l'application de cette grille tarifaire.

Article 13. Droit applicable par défaut

6/7

Par défaut, sous réserve des dispositions des présents statuts, s'applique, pour le fonctionnement de l'ATD, le droit départemental tel qu'il l'est prévu, notamment en matière de fonctionnement institutionnel, de personnel ou de commande publique.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 011-200045540-20230306-2023_006-DE

S²LO

Article 14. Dissolution

La dissolution de l'ATD ou la modification de ses statuts peut être prononcée par délibérations conjointes de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ATD, à la majorité des deux tiers, et du Conseil départemental.

Article 15. Trésorier et comptabilité

La gestion comptable de l'Agence est assurée par un Comptable du Trésor désigné par arrêté préfectoral. Les règles comptables et budgétaires applicables à l'ATD sont celles applicables au cadre budgétaire et comptable de la M57.

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 011-200045540-20230306-2023_07-DE



AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENRALE DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Assemblée générale du 6 mars 2023
Délibération n°2023-07

Objet de l'affaire : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 9 janvier 2023

Date de convocation : 20/02/2023

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés : Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale du 9 janvier 2023, joint en annexe,

L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de l'Assemblée générale du 9 janvier 2023 tel que présenté en annexe,

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

I. INTRODUCTION

Madame la Présidente, Hélène SANDRAGNÉ, accueille les membres de l'assemblée et remercie les nombreux présents en salle.

Madame la Présidente annonce l'ordre du jour suivant :

➤ Assemblée générale extraordinaire

- Modifications statutaires : article 12 et article 15

➤ Assemblée générale ordinaire

- Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 20 septembre 2022
- Décision modificative N°2 – Exercice 2022
- Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- Approbation des nouvelles adhésions
- Questions diverses

Madame la Présidente remercie Monsieur Jérôme DARFEUILLE qui est nommé secrétaire de séance.

II. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

A. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le quorum n'étant pas atteint l'Assemblée générale extraordinaire ne peut se tenir. Mme La Présidente indique que ces modifications statutaires seront présentées lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire qui se déroulera le 6 mars 2023.

B. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 septembre 2022

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 septembre 2022 a été adressé aux adhérents. Le PV n'appelant pas d'intervention ou de remarques, Mme la Présidente fait procéder à son adoption.

Vote :

Adopté à l'unanimité

Point n°2 : Décision modificative N°2 – 2022

Mme la Présidente propose de prendre une décision modificative au budget prévisionnel 2022, à fin d'ajustement des crédits pour les dotations aux amortissements en lien avec le passage à la M57 et le nouveau mode de comptabilisation de celles-ci. La proposition de Décision Modificative se présente comme il suit :

En section de fonctionnement :

- => Augmentation Chapitre 042 : + 815,10€
- => Réduction du suréquilibre budgétaire : - 815,10€

En section d'investissement

- => Augmentation Chapitre 040 : +815,10€
- => Augmentation Chapitre 21 : +815,10€

Ainsi, le budget prévisionnel qui découle de cette décision modificative se présente ainsi :

Section de fonctionnement			
Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Chapitre 011	122 000,00	Chapitre 70	450 000,00
Chapitre 012	610 000,00	Chapitre 74	250 000,00
Chapitre 65	9 000,00	Chapitre 013	100,00
Chapitre 67	3 000,00	002 : résultat reporté	306 791,00
Chapitre 022	5 000,00		
Chapitre 042	4 243,08		
Sous Total	753 243,08	Sous Total	1 006 891,00
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 20	4 000,00	001 : résultat reporté	20 601,84
Chapitre 21	20 844,82	Chapitre 040	4 243,08
Sous Total	24 844,82	Sous Total	24 844,82
TOTAL	778 087,90	TOTAL	1 031 735,82

Madame la Présidente fait procéder au vote de cette décision modificative.

Vote :

Adopté à l'unanimité

Point n°3 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Mme la Présidente rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. Il répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur notre situation économique, budgétaire et financière et d'autre part de procéder à une évaluation prévisionnelle de notre activité à venir. Avec l'appui du Département, l'équipe de l'Agence technique départementale a pour ambition de poursuivre son accompagnement de proximité auprès de ses adhérents.

Le DOB 2023 s'articule autour de deux choix stratégiques : renforts temporaires et préservation d'un modèle économique (cotisations et tarifications) dans une logique de solidarité territoriale.

Concernant les ressources humaines, après une année 2021 marquée par des renforts indispensables pour absorber la hausse des demandes, l'année 2022 aura été une année de stabilisation de nos équipes avec le maintien des effectifs et des équilibres budgétaires dans les grands domaines d'activités de l'ATD.

Néanmoins, en 2023, afin de conserver une réactivité raisonnable qui peut s'élever à plusieurs mois dans certains domaines, un recrutement est anticipé concernant un renfort temporaire du pôle eau et assainissement. Ce renfort, nous permettra de pouvoir continuer à faire face à nos engagements et aux commandes déjà enregistrées et prévisionnelles qui dépassent nos capacités actuelles. Un second recrutement, à mi-temps, s'avère également nécessaire afin de renforcer l'équipe administrative. Ce renfort a vocation à assurer des missions de secrétariat et de comptabilité afin de sécuriser notre structure en termes de continuité de service notamment.

Concernant le modèle économique, il est rappelé que les ressources de l'agence reposent sur deux piliers : les prestations payantes d'assistance à maître d'ouvrage d'une part et les cotisations des communes et EPCI adhérant à l'ATD, d'autre part.

Depuis la création de l'agence technique, une volonté politique s'est imposée pour proposer des prestations et une cotisation à des tarifs modérés tout en rendant accessible à la plupart des acteurs publics, une ingénierie de qualité au service des projets départementaux.

Cette volonté s'est traduite par un soutien financier accru du Département de l'Aude avec une contribution annuelle en hausse, établie à 150 000 euros dès 2023. Cette contribution annuelle majorée permet, pour le moment, le maintien des montants historiques des cotisations des communes et EPCI, dans une logique de solidarité territoriale.

Toutefois, notre modèle économique nous impose de maintenir notre vigilance sur la recherche d'équilibre entre un plan de charge en croissance constante, notre volonté de proposer des prestations de qualité et la maitrise du budget.

Concernant les prévisions budgétaires 2023, les recettes de fonctionnement sont évaluées à 883 000 € et proviennent des deux ressources principales que sont les adhésions et les prestations.

Nous estimons un montant de cotisations 2023 similaire à la réalisation constatée en 2022, tenant compte de la nouvelle contribution annuelle départementale de 150 k€.

Le montant des cotisations des 404 membres, d'un total estimé de 325 000 € pourrait se détailler ainsi :

- 150 000 € : cotisation du Département,
- 155 000 € : cotisation des 388 communes sur les 433 que compte le Département,
- 20 000 € : cotisation des 15 EPCI (7 communautés de communes et d'agglomération et 8 syndicats de commune).

Pour rappel les tarifs des cotisations des membres se présentent de la façon suivante :

- 150 000 € pour le Département
- 1 € par habitant pour les communes de plus de 1 000 habitants, avec un plafond de 5 000 €
- 0,50 € par habitant pour les communes de plus de 500 habitants et de moins de 1 000 habitants
- 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants avec un plancher de 50 €
- Pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation forfaitaire de 1 500 € pour les EPCI de moins de 5 000 habitants et de 2 000 € pour les EPCI de plus de 5 000 habitants
- 0,50 € par habitant pour les autres EPCI de plus de 500 habitants, avec un plafond de 1 000 €
- 0,30 € par habitant pour les autres EPCI de moins de 500 habitants

Concernant les prestations facturées en 2022, les objectifs de chiffre d'affaire ont été dépassés pour l'ensemble des pôles. C'est le fruit d'un investissement et d'un engagement remarquable de l'équipe. Le nombre de conventions et le plan de charge par agent se sont maintenus à un niveau toujours élevé, avec une légère hausse du nombre d'heures conventionnées. Cette hausse continue depuis des années illustre le besoin d'accompagnement plus global des projets par nos équipes, durant les différentes phases.

En 2023, en réponse aux besoins d'accompagnement, nous anticipons une recette de l'ordre de 558 000 €. Ce chiffre d'affaire prévisionnel reste un objectif ambitieux à atteindre et est conditionné au recrutement d'un renfort sur le pôle eau et assainissement.

Le montant des prestations tarifées attendu se décompose ainsi :

- 85 000 € pour l'aménagement des espaces publics et voirie,
- 30 000 € pour l'AMO ouvrages d'art dont 6 500 € pour la surveillance des ouvrages d'art,
- 150 000 € pour la mission eau et assainissement dont 25 000 € pour la DECI,
- 141 000 € pour le bâtiment,
- 152 000 pour les prestations de contrôle et d'auto surveillance assurées pour les communes et EPCI. A noter que ces recettes réalisées en toute ou partie par le SATESE du CD11 font l'objet de remboursements pour la majeure partie au CD.

Ainsi, les objectifs de tous les services sont espérés en hausse par rapport à 2022 et sont calés sur une perspective de facturation autour de 800 heures par agent. Pour l'espace public et les ouvrages d'art, l'ancienneté de la mission et l'expérience des agents permettent déjà de répondre à cet objectif. Pour le pôle eau et assainissement, avec un retour à la normale des effectifs, les objectifs sont revus à la hausse et s'accompagnent du recrutement d'un renfort temporaire en 2023. En bâtiment, les objectifs sont également revus à la hausse car nous avons constaté que nos chargés d'opérations passent davantage de temps sur les dossiers que ce qui est réellement facturé.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 880 000 € et s'articulent essentiellement autour de 2 chapitres comptables : charges de personnel (011) et charges à caractère général (012).

Les charges de personnel (012) représentent la dépense principale de notre structure pour un montant de l'ordre de 698 000 € typique de la spécificité d'une structure dédiée à des prestations intellectuelles. L'effectif de notre structure a évolué pour remplir les missions qui sont attendues par nos adhérents. La formation et l'expérience de nos agents sont des gages de compétence et de technicité. Cette projection des charges de personnel 2023 tient compte des recrutements proposés en introduction. Il est précisé que le régime indemnitaire des agents de l'ATD11 a été calqué sur celui des agents du Département pour maintenir une « attractivité » équivalente. L'organisation du temps de travail sera également révisée pour s'harmoniser avec les pratiques départementales.

En 2023, l'effectif de l'agence technique compterait 12 agents permanents pour 11 ETP, auquel se rajoute notre étudiant alternant :

- 4 agents sur le pôle eau et assainissement (4 ingénieurs) : 3.7 ETP,
- 1 agent dédié à la DECI (un étudiant alternant),
- 5 agents sur le pôle bâtiment et aménagement des espaces publics (1 techniciens et 4 ingénieurs/architectes) : 5 ETP,
- 3 agents dédiés à la gestion de la structure (un directeur, une assistante de direction et un assistant administratif) : 2.3 ETP.

En complément de cet effectif, la convention de mutualisation de services, entre le Département et l'ATD11, reconduit la mise à disposition d'agents départementaux sur des domaines d'expertise précis : ressources humaines, hydraulique, service ouvrages d'art, service eau et assainissement, service juridique, marchés publics, communication, service santé au travail...

Pour 2023, le montant des dépenses à caractère général (012) s'élèverait à 162 000 €.

Ces frais de fonctionnement sont :

- liés aux déplacements sur le territoire : location de véhicules, carburants, péages, assurances,
- liés à la veille technique : documentation générale, formation,
- liés à la gestion courante : fournitures administratives, téléphonie, copies et affranchissement,
- liés au remboursement effectué au Département (87k€).

Ces dépenses suivent une progression en lien avec le développement de l'agence et anticipe une inflation pour les postes de dépenses de carburants, de fournitures administratives ou encore de frais de formation. Cette estimation tient compte également de frais d'adhésion à des organismes de référence dans nos domaines d'intervention tels que le CEREMA ou l'ASTEE.

Parmi ces dépenses à caractère général, il est à noter un remboursement 2023 de l'ordre de 87 000 € pour la mise à disposition du personnel du Département. Le montant total valorisé de mise à disposition de personnel est estimé à 177 000 € (152 000 € pour les services liés à l'eau et l'assainissement, ainsi que 25 000 € pour les autres services que sont le service ouvrages d'art et les services marchés publics, juridique, communication). Du fait de la prise en charge par le Département des personnels mis à disposition à hauteur de 90 000 €, le reliquat du remboursement s'élèverait donc à 87 000 €. Ce soutien complémentaire en ressources humaines est précieux pour l'agence. Il permet de s'appuyer sur une organisation structurée de proximité et des compétences dans des domaines variés.

Le reste des dépenses se répartit en autres charges de gestion courante (65) pour un montant de 11 000 €, en charges spécifiques (67) pour un montant de 2 000 €, ainsi que des dépenses imprévues pour 3 000 €.

Des dépenses d'ordre (042) d'environ 5 000 € concernent les dotations aux amortissements.

En dépenses d'investissement, nous prévoyons le renouvellement partiel de l'équipement informatique pour environ 5 000 €.

Les recettes d'investissement sont essentiellement dues au résultat excédentaire 2022. Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé. Les recettes s'élèvent à 24 000 € dont 20 000 € de résultat d'investissement reporté et 4 000 € d'amortissements. Nous devrions dégager un excédent d'investissement de l'ordre de 19 k€.

En synthèse, il est proposé un budget prévisionnel 2023 présentant un léger excédent de l'ordre de 2 000 € en fonctionnement.

Echanges avec la salle :

¶ Mme la Présidente évoque une réflexion nécessaire sur le modèle économique de l'ATD11. Si une évolution n'est pas écartée à l'avenir, la situation actuelle semble convenir. L'ATD11 a évolué progressivement et c'est un outil qui fonctionne bien et les retours de terrain évoquent un accompagnement de qualité.

¶ M. Serge SERRANO, maire de CARLIPA abonde dans ce sens et considère que ce modèle est adapté. Selon lui, le nombre de communes adhérentes (90 % des communes audioises) en est la parfaite illustration.

¶ M. Christian ROBERT, maire de POMAS pense qu'il est nécessaire de pérenniser ce modèle afin de préserver les petites communes adhérentes d'une éventuelle augmentation du montant des cotisations. D'ailleurs, il s'inquiète dans l'avenir d'un possible changement de position du Département de l'Aude, dont la participation financière garantit cette solidarité territoriale.

¶ Mme Danielle BONNET, maire de CAILHAVEL indique que dans le contexte actuel économique incertain, une modification tarifaire serait malvenue pour les finances communales.

¶ Mme La Présidente corrobore cette dernière intervention et conclut ce débat d'orientation budgétaire.

L'Assemblée Générale prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Point n°4 : Approbation des nouvelles adhésions

Il est proposé de valider les adhésions de quatre nouvelles communes et un syndicat : Gramazie, La Palme, Camps-sur-l'Agly, Bages et, le SIVOM des Eaux du Limouxin.

Mme la Présidente fait procéder à leur approbation.

Vote :

Adopté à l'unanimité

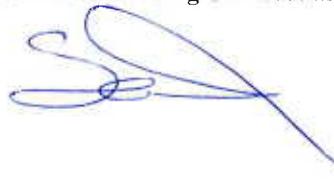
Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h15.

Mme la Présidente remercie à nouveau les présents dans la salle et en visioconférence et invite les présents à partager un verre de l'amitié.

Jérôme DARFEUILLE
Adjoint, commune de BRAM



Hélène SANDRAGNE
Présidente de l'Agence Technique Départementale,



Liste de présence à l'Assemblée Générale du Lundi 9 janvier 2023
Salle Gaston Defferre - Carcassonne

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023



ID : 011-200045540-20230306-2023_07-DE

Commune	Prénom	Nom	Présent	Visio	Excusé(e)	Délégué / Représentant	Pouvoir / Délégation
AIGUES VIVES	Jean Pierre	OMS			Excusé(e)		
AIROUX	Cédric	MALRIEU			Excusé(e)		
AJAC	Gérard	CHAUMOND			Excusé(e)	Jean-Claude MONTLAUR, ALBAS	Pouvoir
ALAIGNE	Jean	PERILLOU			Excusé(e)		
ALAIRAC	Marc	ADIVEZE			Excusé(e)		
ALBAS	Jean-Claude	MONTLAUR	Présent(e)				
ALBIERES	Yvon	LACOMBE			Excusé(e)		
ALET LES BAINS	Ghislaine	TAFFOREAU			Excusé(e)		
ALZONNE	Régis	BANQUET			Excusé(e)		
ANTUGNAC	Philippe	COMTE			Excusé(e)		
ARAGON	Claude	CANSINO			Excusé(e)		
ARGELIERS	Gérard	LETEISSIER			Excusé(e)		
ARGENS MINERVOIS	Gérard	GARCIA			Excusé(e)		
ARMISSAN	Gérard	LACOMBE			Excusé(e)		
ARQUES	Géraldine	GRACIA			Excusé(e)		
ARTIGUES	André	LABADIE			Excusé(e)		
ARZENS	Jean-Jacques	LUCHESE	Présent(e)				
AUNAT	Christophe	PIQUEMAL			Excusé(e)		
AURIAC	Bernard	SUTRA			Excusé(e)		
AXAT	Jean claude	MICHELOU			Excusé(e)		
AZILLE	Georges	SALIEGE			Excusé(e)		
BADENS	Alain	ESTIVAL			Excusé(e)		
BAGNOLES	Henry	TOUSTOU			Excusé(e)		
BARAIGNE	Pascal	ASSEMAT			Excusé(e)		
BARBARA	Jacques	FABRE	Présent(e)				
BELCAIRE	Patrice	BEDOS			Excusé(e)		
BELCASTEL ET BUC	Anne	VALMIGERE			Excusé(e)		
BELFLOU	Bruno	POMART			Excusé(e)		
BELLEGARDE DU RAZES	Roland	CHAYNES			Excusé(e)		
BELPECH	Pierre	VIDAL	Présent(e)				
BELVEZE DU RAZES	André	AMAT	Présent(e)	X			
BELVIANES ET CAVIRAC	Alain	CHANAUD			Excusé(e)		
BELVIS	Audrey	RAYNAUD			Excusé(e)		
BERRIAC	Michel	SOULES			Excusé(e)		
BESSEDE DE SAULT	Sébastien	DAIGNEAUX			Excusé(e)		
BLOMAC	Thierry	FALCOU			Excusé(e)		
BOUILHONNAC	Dorothée	PECHAIRE			Excusé(e)		
BOUSSIE	Philippe	LACOMBE			Excusé(e)		
BOURIEGE	André	CALVET			Excusé(e)		
BOURIGEOLE	Thierry	PEINADO			Excusé(e)		
BOUTENAC	Yvan	PADUA			Excusé(e)		
BRAM	Jérôme	DARFEUILLE	Présent(e)				
BREZILHAC	Pascal	LECLERCQ			Excusé(e)		
BROUSSES ET VILLARET	Yannick	DUFOUR-LORIOLLE			Excusé(e)		
BRUGAIROLLES	Simon	SIRE	Présent(e)				
BUGARACH	Jean-Pierre	DELORD			Excusé(e)		
CABRESPINE	Philippe	CLERGUE			Excusé(e)		
CAHUZAC	Didier	MATTIA			Excusé(e)		
CAILHAU	Malika	LABATUT			Excusé(e)	Danielle BONNET, CAILHAVEL	Pouvoir
CAILHAVEL	Danielle	BONNET	Présent(e)				
CAILLA	Alfred	VISMARA			Excusé(e)		
CAMBIEURE	Christophe	BARE	Présent(e)				
CAMPAGNA DE SAULT	Didier	MONTAGNE			Excusé(e)		
CAMPAGNE SUR AUDE	Gilbert	SIMON			Excusé(e)		
CAMPLONG D'AUDE	Serge	LEPINE			Excusé(e)		
CAMURAC	Bernard	VAQUIE			Excusé(e)		
CAPENDU	Claude	BUSTO			Excusé(e)		
CARLIPA	Serge	SERRANO	Présent(e)				
CASCASTEL DES CORBIERES	Didier	CASATO			Excusé(e)		
CASSAIGNES	Serge	FERRIE			Excusé(e)		
CASTANS	Yolande	PITON	Présent(e)				
CASTELNAU D'AUDE	Raymond	BRU			Excusé(e)		
CASTELNAUDARY	Christian	MAUGARD	Présent(e)	X			

CAUDEBRONDE	Cyril	DELPECH		Excusé(e)	Envoyé en préfecture le 10/03/2023
CAUNES MINERVOIS	Jean louis	PETIT		Excusé(e)	Reçu en préfecture le 10/03/2023
CAUNETTE SUR LAUQUET	Andrée	BARBAZA		Excusé(e)	Publié le 10/03/2023
CAUX ET SAUZENS	Geneviève	RABOUL		Excusé(e)	
CAVANAC	David	N'DIAYE	Présent(e)		
CAVES	Bernard	DEVIC		Excusé(e)	
CAZALRENOUX	Brice	ASENSIO		Excusé(e)	
CENNE MONESTIES	José	FROMENT		Excusé(e)	
CEPIE	Philippe	ANDRIEU	Présent(e)		
CHALABRE	Jean-Jacques	AULOMBARD		Excusé(e)	
CITOU	Emile	BUSQUE		Excusé(e)	
CLERMONT SUR LAUQUET	Miguel	GARCIA de la TORRE		Excusé(e)	
COMIGNE	Fabrice	DHOMPS		Excusé(e)	
CONILHAC CORBIERES	Jean-Luc	CABILLE		Excusé(e)	
CONQUES SUR ORBIEL	Jean-François	JUSTE	Présent(e)		
COUDONS	Jacky	ONDIEU		Excusé(e)	
COUFFOULENS	Jean-Régis	GUICHOU		Excusé(e)	David N'DIAYE, CAVANAC
COUIZA	Jacques	HORTALA		Excusé(e)	Pouvoir
COUNOZOULS	Patrick	DE BOISSIEU		Excusé(e)	
COURNANEL	Alain	COSTES		Excusé(e)	
COUSTAUSSA	Didier	TRICOIRE		Excusé(e)	
COUSTOUGE	Paul	BERTHIER		Excusé(e)	
CRUSCADES	Christophe	MIQUEL		Excusé(e)	
CUCUGNAN	André	DOUMENC		Excusé(e)	
CUMIES	Thierry	MALLEVILLE		Excusé(e)	
CUXAC CABARDES	Jean-Pierre	BOUISSET		Excusé(e)	
DAVEJEAN	Mélinda	BORNIA		Excusé(e)	Guy JOUIN
DERNACUELLETTE	Nicolas	CROS		Excusé(e)	Délégation
DONAZAC	Francis	CUCUILLERE		Excusé(e)	
DOUZENS	Philippe	RAPPENEAU		Excusé(e)	
DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	Patrick	CARAGUEL		Excusé(e)	
DURBAN CORBIERES	Alain	LABORDE		Excusé(e)	
EMBRES ET CASTELMAURE	Gérard	BENEZIS		Excusé(e)	
ESCALES	Henry	SCHENATO		Excusé(e)	
ESCOULOUBRE	Jacques	PETIT		Excusé(e)	
ESCUILLENS ET ST JUST DE BELENGARD	Didier	RIEU		Excusé(e)	
ESPERAZA	Christian	SOULA		Excusé(e)	
ESPEZEL	François	LACROIX		Excusé(e)	
FABREZAN	Isabelle	GEA		Excusé(e)	
FAJAC LA RELENQUE	Alain	BOUSQUET		Excusé(e)	
FANJEAUX	Aurélien	PASSEMAR		Excusé(e)	
FELINES TERMENES	Jean-Marie	SAURY		Excusé(e)	
FENDEILLE	Danielle	FABRE		Excusé(e)	
FENOUILLET DU RAZES	Louis	BIASUTTI		Excusé(e)	
FERRALS LES CORBIERES	Gérard	BARTHEZ		Excusé(e)	
FERRAN	Dominique	FROMILHAGUE		Excusé(e)	
FESTES ET ST ANDRE	Catherine	PINTO		Excusé(e)	
FEUILLA	Armand	PRADALIER		Excusé(e)	Christophe BARE, CAMBIEURE
FLOURE	Acacio	DE CARVALHO		Excusé(e)	Pouvoir
FONTCOUVERTE	Jacques	CONTIES		Excusé(e)	
FONTERS DU RAZES	Eric	DU FAYET DE LA TOUR		Excusé(e)	
FONTIERS CABARDES	Gilbert	PLAGNES		Excusé(e)	
FONTIES D'AUDE	Alain	GARINO		Excusé(e)	
FONTJONCOUSE	Thibault	MARAIIS		Excusé(e)	
FOURNES CABARDES	Guy	CHIFFRE		Excusé(e)	Thierry LECINA, PALAJA
FOURTOU	Bernard	CROS		Excusé(e)	Pouvoir
FRAISSE CABARDES	Guy	JALABERT		Excusé(e)	
FRAISSE DES CORBIERES	Céline	CERDA		Excusé(e)	
GAJA ET VILLEDIEU	Hélène	MAS		Excusé(e)	
GAJA LA SELVE	Régis	CALMON		Excusé(e)	
GALINAGUES	Patrick	EMERY		Excusé(e)	
GARDIE	Jean	ROGER		Excusé(e)	
GENERVILLE	Jean Henry	FARNE		Excusé(e)	

GINCLA	Dominique	BRUCHET		Excusé(e)	Envoyé en préfecture le 10/03/2023
GINOLES	Robert	ARGENCE		Excusé(e)	Reçu en préfecture le 10/03/2023
GORVIEILLE	René	MERIC		Excusé(e)	Publié le 10/03/2023
GREFFEIL	Jean-Marc	WAGNER		Excusé(e)	
HOMPS	Béatrice	BORT		Excusé(e)	ID : 011-200045540-20230306-2023_07-DE
ISSEL	Henri	POISSON		Excusé(e)	
JONQUIERES	Jacques	PIRAUD		Excusé(e)	
JOUCOU	Lydie	MUNIER		Excusé(e)	
LA BEZOLE	Lionel	MIRABET		Excusé(e)	
LA CASSAIGNE	Benjamin	PEYRAS		Excusé(e)	
LA COURTETE	Lionel	d'USTON DE VILLEREGLAN		Excusé(e)	
LA DIGNE D'AMONT	Jean	LABADIE		Excusé(e)	
LA DIGNE D'aval	Denis	MOUNIE		Excusé(e)	
LA FAJOLLE	Marc	SAN FRANCISCO		Excusé(e)	
LA FORCE	Jean-Marc	ESTREM		Excusé(e)	
LA LOUVIERE LAURAGAIS	Charles	PAULY		Excusé(e)	
LA POMAREDE	Nadine	ROSTOLL		Excusé(e)	
LA REDORTE	Christian	MAGRO		Excusé(e)	
LA SERPENT	Rémy	TISSEYRE		Excusé(e)	
LA TOURETTE CABARDES	Jean-Claude	PECH		Excusé(e)	
LABASTIDE D'ANJOU	Nathalie	NACCACHE		Excusé(e)	Raymond SPOLI, LAROQUE DE FA
LABASTIDE EN VAL	Fernand	DELGADO		Excusé(e)	Pouvoir
LABASTIDE ESPARBAIRENQUE	Marc	MAHOUX		Excusé(e)	
LABECEDE LAURAGAIS	Jean-François	POUZADOUX	Présent(e)		
LACOMBE	Benoît	SOULIE	Présent(e)		
LADERN SUR LAUQUET	Raymond	CABANNE		Excusé(e)	
LAFAGE	Jean-Baptiste	SARDA		Excusé(e)	
LAGRASSE	René	ORTEGA	Présent(e)		
LAIRIERE	Francis	VERNEDE		Excusé(e)	
LANET	Jean-Marie	GALINIE	X	Excusé(e)	FRANCES Jean Marie
LAPRADE	Lionel	ANDRIEU		Excusé(e)	Délégation
LAROQUE DE FA	Raymond	SPOLI	Présent(e)		
LASBORDES	Jean-Pierre	QUAGLIERI		Excusé(e)	
LASSERRE DE PROUILLER	Eric	LANNES		Excusé(e)	
LASTOURS	Max	BRAIL		Excusé(e)	
LAURABUC	Cédric	LEMOINE		Excusé(e)	
LAURAC	Yolande	STEENKESTE		Excusé(e)	
LAURAGUEL	Joël	CATHALA		Excusé(e)	
LAURE MINERVOIS	Emile	RAGGINI		Excusé(e)	René ORTEGA, LAGRASSE
LAVALETTE	René	MILHAU	Présent(e)	X	Pouvoir
LE BOUSQUET	Christian	ARAGOU		Excusé(e)	
LE CLAT	Honoré	GERVAIS		Excusé(e)	
LES BRUNELS	Geneviève	BRUNEL		Excusé(e)	
LES CASSES	Nicolas	RAUZY		Excusé(e)	
LES ILHES CABARDES	Jacques	FARGUES		Excusé(e)	
LES MARTYS	Claude	BONNET	Présent(e)		
LEUC	Jean-Marie	JORDY		Excusé(e)	
LEZIGNAN CORBIERES	Gérard	FORCADA		X	Excusé(e)
LIGNAIROLLES	Henri	TISSEYRE			Jean- Pierre PUJOL
LIMOUSIS	Gilles	DELAUR		Excusé(e)	Délégation
LIMOUX	Pierre	DURAND		Excusé(e)	
LOUPIA	Olivier	ROUGE	Présent(e)		
LUC SUR ORBIEU	Alain	DOUTRE		Excusé(e)	Alain SIMON, LIMOUX
MAGRIE	Jean-François	PERTUSET		Excusé(e)	Pouvoir
MAILHAC	Sylvie	DEBLED		Excusé(e)	
MAISONS	Florie	BLANC		Excusé(e)	
MALRAS	Bernard	CALVEL		Excusé(e)	
MALVES EN MINERVOIS	Régis	POMMIES		Excusé(e)	
MARCORIGNAN	Francis	TAURAND		Excusé(e)	
MARQUEIN	Dominique	DUBLOIS		Excusé(e)	
MARSA	Denis	BRUNEL		Excusé(e)	
MARSEILLETTTE	Bernadette	DUCLOS		Excusé(e)	
MAS CABARDES	Nadia	DORIA		Excusé(e)	Marcel TUBAU , POUZOLS MINERVOIS
MAS DES COURS	Rolland	MAZET		Excusé(e)	Pouvoir
MAS SAINTES PUELLES	Isabelle	SIAU		Excusé(e)	

MASSAC	Jean-Louis	GAILLARD		Excusé(e)	Envoyé en préfecture le 10/03/2023
MAYREVILLE	Sandrine	CAMPGUILHEM		Excusé(e)	Reçu en préfecture le 10/03/2023
MAZUBY	Francis	SAVY		Excusé(e)	Publié le 10/03/2023
MERIAL	Patrick	MURATORIO		Excusé(e)	
MIRAVAL LAURAGAIS	Gérard	FERNANDEZ		Excusé(e)	ID : 011-200045540-20230306-2023_07-DE
MIREVAL LAURAGAIS	Sébastien	CUCUROU		Excusé(e)	
MISSEGRE	Frédéric	BELOTTI		Excusé(e)	
MOLANDIER	Olivier	JULLIN		Excusé(e)	
MOLLEVILLE	Gilbert	COSTE		Excusé(e)	
MONTAURIOL	Alain	CARBON	Présent(e)	X	
MONTAZELS	Christophe	CUXAC		Excusé(e)	
MONTIRAT	Jean-Pierre	PELIX		Excusé(e)	
MONTBRUN DES CORBIERES	Claude	BOUTET		Excusé(e)	
MONTCLAR	Gérard	GUIRAUD		Excusé(e)	
MONTFERRAND	R2gis	QUINTA	Présent(e)	X	
MONTFORT SUR BOULZANE	Jean-Luc	RUFFAT		Excusé(e)	
MONTGAILLARD	Michel	LARREGOLA		Excusé(e)	
MONTGRADAIL	Sabine	JEANNOT		Excusé(e)	
MONTHAUT	Claude	MARTY		Excusé(e)	
MONTIRAT	Jean-Pierre	PELIX		Excusé(e)	
MONTJARDIN	Francis	ROUTELOUS		Excusé(e)	
MONTJOI	Jessica	BOSCH		Excusé(e)	
MONTMAUR	Gilles	TERRISSON		Excusé(e)	
MONTOLIEU	Bernard	LAURET		Excusé(e)	
MONTREAL	Bernard	BREIL	Présent(e)	X	
MONTREDON DES CORBIERES	Jean-Marc	JANSANA		Excusé(e)	
MONTSERET	Geneviève	FABRE		Excusé(e)	
MONZE	Christian	CAVERIVIERE		Excusé(e)	
MOUSSOULENS	Gérard	VALLIER		Excusé(e)	
MOUTHOUMET	Christelle	HERMAND		Excusé(e)	
MOUX	Gérard	PIOCH		Excusé(e)	
NEBIAS	Alain	BONNERY		Excusé(e)	
NEVIAN	Magali	VERGNES		Excusé(e)	
NIORT DE SAULT	Marie-Antoinette	MOULIS		Excusé(e)	
ORNAISONS	Gilles	CASTY		Excusé(e)	
ORSANS	Jean	BONNAFIL		Excusé(e)	
PADERN	Marc	AUBARD		Excusé(e)	
PALAIRAC	Daniel	LANGLOIS		Excusé(e)	
PALAJA	Thierry	LECINA	Présent(e)		
PARAZA	Emile	DELPHY		Excusé(e)	
PAULIGNE	Jean-Marc	TEULLIER		Excusé(e)	
PAYRA SUR L'HERS	Bernard	PECH			
PAZIOLS	Jonathan	OAKS		Excusé(e)	
PECH LUNA	Régis	BRUTY		Excusé(e)	
PECHARIC ET LE PY	Floréal	SOLER		Excusé(e)	
PENNAUTIER	Jacques	DIMON	Présent(e)		
PEPIEUX	Pascal	VALLIERE		Excusé(e)	
PEXIORA	Serge	CAZENAVE		Excusé(e)	
PEYREFITTE DU RAZES	Jean-Paul	MARTINEZ		Excusé(e)	
PEYREFITTE SUR L HER	Hubert	NAUDINAT		Excusé(e)	
PEYRENS	Hubert	CHARRIER		Excusé(e)	
PEYRIAC DE MER	Catherine	GOUIRY		Excusé(e)	
PEYRIAC MINERVOIS	Denise	GILS		Excusé(e)	
PEYROLLES	Eric	FROMILHAGUE		Excusé(e)	
PEZENS	Christophe	ROBINET		Excusé(e)	
PIEUSSE	Yves	CABANNE		Excusé(e)	
PLAIGNE	Jean-Luc	FALQUE		Excusé(e)	
PLAVILLA	Jérémy	CASTIGNOLLES		Excusé(e)	
POMAS	Christian	ROBERT	Présent(e)		
PORTEL DES CORBIERES	Bruno	TEXIER		Excusé(e)	
PORT LA NOUVELLE	Dylan	TABONI		Excusé(e)	Christian ROBERT, POMAS
POUZOLS MINERVOIS	Marcel	TUBAU	Présent(e)		Pouvoir
PRADELLES CABARDES	Eric	GROS	Présent(e)		
PREIXAN	Patricia	DHUMEZ	Présent(e)	X	
PUGINIER	Jérôme	SENAL		Excusé(e)	
PUICHERIC	Philippe	GOUZE		Excusé(e)	
PUILAURENS	Jacques	GALY		Excusé(e)	

PUIVERT	Olivier	FERRIER		Excusé(e)	Envoyé en préfecture le 10/03/2023
QUINTILLAN	André	CONTRERAS		Excusé(e)	Reçu en préfecture le 10/03/2023
QUIRBAJOU	Jacques	DE LA PIQUERIE		Excusé(e)	Publié le 10/03/2023
RAISSAC D'AUDE	Didier	BOUSQUET		Excusé(e)	ID: 011-200045540-20230306-2023-07-DE
RENNES LE CHATEAU	Alexandre	PAINCO		Excusé(e)	
RENNES LES BAINS	André	AUTHIER		Excusé(e)	
RIBAUTE	Alain	COSTE		Excusé(e)	
RIBOUISSÉ	Christian	LUCATO		Excusé(e)	
RICAUD	Nicole	MARTIN		Excusé(e)	
RIEUX EN VAL	Xavier	BEDOS		Excusé(e)	
RIEUX MINERVOIS	Bernard	YAGUES	Présent(e)		
RODOME	Hervé	CHAPUT		Excusé(e)	
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne	GIACOMETTI		Excusé(e)	
ROQUEFERE	Francis	BELS		Excusé(e)	
ROQUEFEUIL	Jean-Pierre	ESPOSITO		Excusé(e)	
ROQUEFORT DE SAULT	Benoît	OLIVE		Excusé(e)	
ROQUETAILLADE-ET-CONILHAC	Dominique	AZAM		Excusé(e)	
ROUBIA	Geneviève	LOPEZ		Excusé(e)	Bernard YAGUES, RIEUX MINERVOIS
ROUFFIAC D'AUDE	Thierry	MASCARAQUE		Excusé(e)	Pouvoir
ROUFFIAC DES CORBIERES	Franck	GUICHOU		Excusé(e)	
ROULLENS	Roland	COMBETTES		Excusé(e)	
ROUTIER	Patrick	COLOMINA		Excusé(e)	
RUSTIQUES	Henri	RUFFEL		Excusé(e)	
SAISSAC	Eric	BETEILLE		Excusé(e)	M.HERRERO
SALLELES CABARDES	Geneviève	BIASUTTI		Excusé(e)	Délégation
SALLELES D'AUDE	Yves	BASTIE		Excusé(e)	Jean Pierre GUIRAUD, VERDUN LAURAGAIS
SALLES D'AUDE	Jean-Luc	RIVEL		Excusé(e)	Pouvoir
SALLES SUR L'HERS	Gaelle	ESSAYOUTI		Excusé(e)	
SALSIGNE	Stéphane	BARTHAS	Présent(e)	X	
SALVEZINES	Sébastien	TORREILLES		Excusé(e)	
SALZA	Redha	MENNAD		Excusé(e)	
SEIGNALENS	Marie-Claude	BALUSSOU		Excusé(e)	
SERRES	Octave	TRETON		Excusé(e)	
SERVIES EN VAL	Ludovic	CANIZARES		Excusé(e)	
SIGEAN	Didier	MILHAU		Excusé(e)	
SONNAC SUR L'HERS	Daniel	LEFEBVRE		Excusé(e)	
SOUGRAIGNE	Nicole	SOCQUET-JUGLARD		Excusé(e)	
SOUILHE	Raymond	VELAND		Excusé(e)	
SOULATGE	Christian	CASTIES		Excusé(e)	
SOUPEX	Michel	NOGUERO		Excusé(e)	
ST AMANS	Michel	GALANT		Excusé(e)	
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel	FOLCH		Excusé(e)	
ST COUAT D'AUDE	Suzanne	COBOS		Excusé(e)	
ST COUAT DU RAZES	Frédéric	SADORI		Excusé(e)	
ST DENIS	Patrick	FOLCH		Excusé(e)	
ST FERRIOL	Christian	VIZCAÏNO		Excusé(e)	
ST FRICHOUX	Serge	BERARD		Excusé(e)	
ST GAUDERIC	Alexia	JIMENEZ		Excusé(e)	
ST HILAIRE	Jean-Louis	CARBONNEL		Excusé(e)	
ST JEAN DE BARROU	Michel	DIAZ		Excusé(e)	
ST JEAN DE PARACOL	Cédric	PLICHARD		Excusé(e)	
ST JULIA DE BEC	Didier	AVEILHA		Excusé(e)	
ST JULIEN DE BRIOLA	Wildrief	GASC-MAYNARD	Présent(e)	X	
ST LAURENT DE LA CABRERISSE	Xavier	De VOLONTAT		Excusé(e)	
ST LOUIS ET PARAHOU	Marielle	BASTOU		Excusé(e)	
ST MARCEL SUR AUDE	Guillaume	HERAS		Excusé(e)	
ST MARTIN LALANDE	Guy	BONDOUY		Excusé(e)	
ST MARTIN DE VILLEREGLAN	Pierre	BARDIES		Excusé(e)	
ST MARTIN LYS	Rose-Marie	MANAUD		Excusé(e)	
ST NAZAIRE D'AUDE	Joël	HERNANDEZ		Excusé(e)	
ST PAPOUL	Serge	OURLIAC		Excusé(e)	
ST PAULET	Gérard	LAMARQUE		Excusé(e)	
ST PIERRE DES CHAMPS	Francis	LACOSTE		Excusé(e)	

ST POLYCARPE	Claude	GARROS			Excusé(e)	Envoyé en préfecture le 10/03/2023
ST SERNIN	Emilien	GUILHEMAT			Excusé(e)	Reçu en préfecture le 10/03/2023
STE CAMELLE	Alexandre	VIDAL	Présent(e)	X		Publié le 10/03/2023 
STE COLOMBE SUR GUETTE	Anthony	SANCHEZ			Excusé(e)	ID : 011-200045540-20230306-2023_07-DE
STE COLOMBE SUR L'HERS	Thierry	COUTEAU			Excusé(e)	
STE EULALIE	Jean-Paul	POUZENS			Excusé(e)	
STE VALIERE	Jean-Paul	BRU	Présent(e)	X		
TALAIRAN	Claude	JOUVE			Excusé(e)	
TAURIZE	Jacques	PERALLON			Excusé(e)	
TERMES	Hervé	BARO	Présent(e)			
TERROLES	Pierre-André	PLANEL			Excusé(e)	
THEZAN DES CORBIERES	Philippe	PUECH			Excusé(e)	
TOURNISSAN	Marylise	RIVIERE	Présent(e)	X		
TOUROUZELLE	Sébastien	SABATIER			Excusé(e)	
TOURREUILLES	Marie-Christine	PALOMINO			Excusé(e)	
TRASSANEL	Christiane	GROS			Excusé(e)	
TRAUSSE MINERVOIS	Jean-François	SAÏSET			Excusé(e)	
TREBES	Paphaël	PIEDRA			Excusé(e)	
TREZIERS	Jean-Christophe	GAUVRIT			Excusé(e)	
TREVILLE	Véronique	CORROIR			Excusé(e)	
TUCHAN	Pascal	COLOMER			Excusé(e)	
VAL DE DAGNE	Anthonin	ANDRIEU			Excusé(e)	
VAL DE LAMBRONNE	Paul	COËFFARD			Excusé(e)	
VAL DU FABY	Anthony	CHANAUD			Excusé(e)	
VALMIGERE	Isabelle	FOUQUET			Excusé(e)	
VENTENAC CABARDES	Jean	MARTEL			Excusé(e)	
VENTENAC EN MINERVOIS	Christian	LAPALU			Excusé(e)	Luciano STELLA, VILLARDONNEL
VERDUN EN LAURAGAIS	Monique	VIDAL			Excusé(e)	Jean-Pierre GUIRAUD
VERZEILLE	Christian	AUDIER			Excusé(e)	Délégation
VIGNEVIEILLE	Olivier	VERNEDE			Excusé(e)	
VILLALIER	Michel	ZOCCARATO	Présent(e)			
VILLANIÈRE	Guy	CALY	Présent(e)			
VILLAR EN VAL	Magali	ARNAUD			Excusé(e)	
VILLAR ST ANSELME	Alexandre	PEYRONNET			Excusé(e)	
VILLARDEBELLE	Marguerite	FALCOU			Excusé(e)	
VILLARDONNEL	Luciano	STELLA	Présent(e)			
VILLARZEL CABARDES	André	PUJOL			Excusé(e)	
VILLASAVARY	Jacques	DANJOU			Excusé(e)	
VILLAUTOU	Jean-Claude	MAURETTE			Excusé(e)	
VILLEBAZY	Guy	SERIE			Excusé(e)	
VILLEDAIGNE	Lydie	LOÏS			Excusé(e)	
VILLEDUBERT	Marc	ROFES			Excusé(e)	
VILLEFLOURE	Jean-Louis	ARIBAUD			Excusé(e)	
VILLEFORT	Marc	RIVALS			Excusé(e)	
VILLEGAILHENC	Michel	SGIAROVELLO			Excusé(e)	
VILLEGLY	Raymond	BENOIT			Excusé(e)	Emmanuel COULONVAL
VILLELONGUE D'AUDE	Jean-Claude	MONTROT			Excusé(e)	Délégation
VILLEMAGNE	Hélène	BROSSE			Excusé(e)	
VILLEMOUSTAUSSOU	Bruno	GIACOMEL	Présent(e)	X		
VILLENEUVE LA COMPTAL	Hervé	ANTOINE			Excusé(e)	Emmanuel COULONVAL, VILLEGLY
VILLENEUVE LES CORBIERES	Tomasa	GONZALEZ			Excusé(e)	
VILLENEUVE LES MONTREAL	Anne-Marie	MAZIERES			Excusé(e)	
VILLENEUVE MINERVOIS	Alain	GINIES			Excusé(e)	Hélène SANDRAGNE, Département de l'Aude
VILLEPINTE	Thierry	CADENAT			Excusé(e)	
VILLEROUGE TERMENES	Michel	PONÇOT			Excusé(e)	
VILLESEQUES DES CORBIERES	Bruno	ZUBIETA			Excusé(e)	
VILLESEQUELANDE	Aurélien	TURCHETTO			Excusé(e)	
VILLESISCLE	Rachel	STREMLER			Excusé(e)	
VILLESPY	Jean-Marc	FONTES			Excusé(e)	
VILLETRITOULS	Jacques	CACHOUX			Excusé(e)	
VINASSAN	Didier	ALDEBERT			Excusé(e)	

Commune	Prénom	Nom	Présent	Excusé(e)	Envoyé en préfecture le 10/03/2023 Délégué / Représentant Pouvoir Reçu en préfecture le 10/03/2023
DEPARTEMENT DE L'AUDE					
Département de l'Aude Présidente de l'ATD11	Hélène	SANDRAGNÉ	Présent(e)		
Département de l'Aude	Didier	ALDEBERT		Excusé(e)	
Département de l'Aude	Hervé	BARO	Présent(e)	Excusé(e)	
Département de l'Aude	Caroline	CATHALA		Excusé(e)	
Département de l'Aude	Kattalin	FORTUNE		Excusé(e)	
Département de l'Aude	Sébastien	GASPARINI	Présent(e)	X	
Département de l'Aude	Thierry	LECINA	Présent(e)	Excusé(e)	
Département de l'Aude	Henri	MARTIN		Excusé(e)	
Département de l'Aude	Tamara	RIVEL		Excusé(e)	
Département de l'Aude	Magali	VERGNES		Excusé(e)	
INTERCOMMUNALITES					
CARCASSONNE AGGLOMERATION	Régis	BANQUET		Excusé(e)	
C.C Castelnaudary Lauragais Audois	Philippe	GREFFIER	Présent(e)		
C.C. du LIMOUXIN	Alain	COSTES		Excusé(e)	
C.C de la MONTAGNE NOIRE	Cyril	DELPECH		Excusé(e)	
C.C. PYRENNES AUDIOISES	Francis	SAVY		Excusé(e)	
C.C. Région Lézignanaise Corbières Minervois	André	HERNANDEZ		Excusé(e)	
C.C. Piège Lauragais Malepère	André	VIOLA		Excusé(e)	
SIAEP de CASTELNAU D'AUDE/ESCALES	Raymond	BRU		Excusé(e)	
SIVU de la station d'épuration du RAZES	Joël	CATHALA		Excusé(e)	
SMICTOM de l'Ouest Audois	Philippe	GREFFIER		Excusé(e)	
SYNDICAT DE CYLINDRAGE DE LA REDORTE	Marc	ROFES		Excusé(e)	
SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE	Yves	GASTO		Excusé(e)	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALLEE DE LA ROBINE	Jacques	PIRAUD		Excusé(e)	
RéSeau11	Philippe	GREFFIER	Présent(e)		
SIVOM DES CORBIERES	Bruno	SCHENCK		Excusé(e)	
SIVOM DES EAUX DU LIMOUXIN	Pierre	DURAND		Excusé(e)	Alain SIMON Délégation

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 011-200045540-20230306-2023_08-DE



AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Assemblée générale du 06 mars 2023
Délibération n°2023-08

Objet de l'affaire : approbation du Compte Financier Unique 2022

Date de convocation : 20/22/2023

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés : Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023,

VU la délibération n°2021-09 du 08 mars 2021 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique,

VU le Compte Financier Unique 2022 établi conjointement par l'ordonnateur et le payeur départemental,

VU le rapport présenté par le Vice-Président de l'ATD11, joint en annexe.

L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2022
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 tel que présenté en annexe, et arrête ainsi les comptes :

Section de fonctionnement		
Dépenses	Prévu	753 243,08 €
	Réalisé	738 247,03 €
Recettes	Prévu	1 006 891,00 €
	Réalisé	1 022 022,67 €
Section d'investissement		
Dépenses	Prévu	24 844,82 €
	Réalisé	4 072,00 €
Recettes	Prévu	24 844,82 €
	Réalisé	24 844,82 €

Résultat de clôture de l'exercice			
	Résultat reporté 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Section de fonctionnement	306 791,00 €	-23 015,36 €	283 775,64 €
Section d'investissement	20 601,74 €	171,08 €	20 772,82 €
		-22 844,28 €	304 548,46 €

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

ANNEXE**RAPPORT N°2****AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE**

Assemblée générale – Séance du 06 mars 2023

RAPPORT SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022**LA PRÉSENTATION DU DOSSIER**

En vertu des dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'Assemblée générale arrêtant les comptes de l'Agence technique départementale de l'Aude doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

De plus, un Compte Financier Unique est mis en œuvre, à titre expérimental, à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Ainsi, j'ai donc l'honneur de soumettre à votre examen le Compte Financier Unique 2022.
Le vote arrêtera définitivement les comptes au titre de l'exercice comptable 2022.

Le débat d'orientations budgétaire proposé en assemblée générale du 09 janvier dernier a permis de présenter et discuter des grandes priorités engagées en 2022 et qui seront poursuivies sur l'année 2023. Il s'agit, je vous le rappelle de renforcer temporairement nos cœurs de métiers, tout en préservant notre modèle économique (cotisations et tarifications) dans une logique de solidarité territoriale.

Compte Financier Unique 2022**I - Les résultats de l'exercice 2022**

En **section de fonctionnement**, le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat d'exercice déficitaire de 23 015,36 € que nous avions prévu au BP 2022 à hauteur de 22 000 €.

Le report du résultat cumulé 2021 d'un montant de **306 791,00 €** porte le résultat de clôture 2022 à 283 775,64 € :

Résultat de l'exercice 2022	-23 015,36 €
Résultat reporté 2021	306 791,00 €
Résultat de clôture 2022	283 775,64 €

La **section d'investissement** dégage une capacité de financement de 20 772,82 € qui se décompose comme suit :

Résultat de l'exercice 2022	171,08 €
Résultat reporté 2021	20 601,74 €
Résultat de clôture	20 772,82 €

En synthèse, le résultat global de clôture de l'exercice 2022 s'élève donc à 304 548,46 €.

Je vous propose d'examiner à présent, dans le détail, le Compte Financier Unique 2022.

Les montants totaux des réalisations de l'exercice en dépenses et en recettes de fonctionnement s'élèvent respectivement à 738 247,03 € et à 1 022 022,67 €.

Les montants totaux des réalisations de l'exercice en dépenses et en recettes d'investissement s'élèvent respectivement à 4 072,00 € et 4 243,08 €.

II- Les dépenses 2022

Pour l'exercice 2022, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 738 247,03 € et les dépenses d'investissement à 4 072,00 €.

a) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **738 247,03 €** et se détaillent ainsi :

Chapitre 011 : charges à caractère général	116 051,08 €
Chapitre 012 : charges de personnel	609 251,95 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes	8 700,92 €
Chapitre 042 : dotations aux amortissements	4 243,08 €

Les principaux postes de dépenses du chapitre 011, charges à caractère général sont les cotisations aux assurances pour 23 771,51 €, la location de six véhicules de service pour 11 472,93 €, le remboursement annuel de la mise à disposition de personnel départemental pour 45 534,99 €.

b) Les dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement 2022 s'élèvent à **4 072,00 €** et correspondent à l'acquisition de matériel informatique.

Je vous propose d'examiner à présent la réalisation des recettes 2022.

III- Les recettes 2022

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 022 022,67 € et celles d'investissement à 24 844,82 €.

a) Les recettes de fonctionnement :

Les réalisations de l'exercice en recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 022 022,67 €** et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 70 : recettes liées aux prestations d'AMO	440 619,20 €
Chapitre 74 : adhésions des membres	255 192,78 €
Chapitre 75 : produits divers de gestion	1,07 €
Chapitre 013 : atténuations de charges	19 418,62 €
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	306 791,00 €

Les recettes relatives aux adhésions des membres se détaillent ainsi :

- 80 000,00 € du Département
- 154 940,88 € des communes
- 20 251,90 € des EPCI

b) Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement d'un montant de 24 844,82 € correspondent pour 4 243,08 € aux amortissements et pour 20 601,74 € au résultat d'investissement reporté de 2021.

IV- La formation de l'autofinancement et l'équilibre financier

a) L'autofinancement

L'autofinancement (épargne brute) se définit comme l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. Il permet de financer le remboursement de la dette en capital et témoigne de la capacité à investir et fonctionner de l'Agence.

L'année 2022 fait état, d'un déficit de fonctionnement d'un montant de 23 015,36 €.

Soit une capacité d'autofinancement CAF (résultat + dotation aux amortissements) négative de 18 772,28 €.

b) Equilibre financier :

En 2022, comme lors des années précédentes, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt. Au 31/12/2022, le fonds de roulement passe de 327 393 € à 304 548 € et couvre largement le besoin en fonds de roulement (42 535,95 €) et assure un niveau de trésorerie (262 012,51 €) correspondant à 127 jours de dépenses courantes.

Je vous ai exposé les éléments du Compte Financier Unique 2022. Le double des pièces justificatives des dépenses et des recettes ainsi que les registres et bordereaux comptables sont tenus à votre disposition dans les services.

LA PROPOSITION

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- **D'ARRETER** le Compte Financier Unique 2022,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2022.

Publié le :
Notifié le :

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 011-200045540-20230306-2023_09-DE



AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Assemblée générale du 06 mars 2023
Délibération n°2023-09

Objet de l'affaire : affectation du résultat 2022

Date de convocation : 20/22/2023

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés : Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-08 de l'Assemblée générale en date du 6 mars 2023 portant approbation du Compte Financier Unique 2022,

VU la proposition d'affectation du résultat 2022,

L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATD 11

CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de clôture de l'exercice			
	Résultat reporté 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Section de fonctionnement	306 791,00 €	-23 015,36 €	283 775,64 €
Section d'investissement	20 601,74 €	171,08 €	20 772,82 €
			304 548,46 €

Un résultat de clôture pour la section de fonctionnement excédentaire de **283 775,64 €**.

Un résultat de clôture pour la section d'investissement excédentaire de **20 772,82 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : **283 775,64 €**.

Résultat d'investissement reporté (001) : **20 772,82 €**.

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

Publié le :
Notifié le :

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 011-200045540-20230306-2023_10-DE



AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Assemblée générale du 6 mars 2023
Délibération n°2023-10

Objet de l'affaire : subvention 2023 au COS

Date de convocation : 20/02/2023

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'allouer une subvention annuelle correspondant à 1,5% de la masse salariale, et qu'en conséquence le versement sera de 10 470 € au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT que ces crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2023, à l'article 65748.

L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement au COS de l'ATD11 d'une subvention annuelle fixée à 1,5% de la masse salariale soit 10 470 € au titre de 2023.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

Publié le :
Notifié le :

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 011-200045540-20230306-2023_11-DE



AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Assemblée générale du 6 mars 2023
Délibération n°2023-11

Objet de l'affaire : adhésion au CEREMA

Date de convocation : 20/02/2023

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés : Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX,

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence Technique Départementale, joint en annexe,

L'ASSEMBLEE GENRALE DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de l'adhésion de l'Agence technique départementale de l'Aude au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.
- **DE DESIGNER** madame la Présidente pour représenter l'Agence technique départementale de l'Aude au titre de cette adhésion,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

ANNEXE**RAPPORT N°3****AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE**

Assemblée générale – Séance du 06 mars 2023

RAPPORT SUR L'ADHESION AU CEREMA**LE CADRE DE REFERENCE**

1 – Aspects réglementaires

- Code général des collectivités territoriales
- Loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,
- Délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,
- Délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

2 – Aspects budgétaires

- Les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Mesdames, Messieurs,

Le Cerema, établissement public portant l'ingénierie technique de l'Etat (créé notamment à partir du réseau des Centre d'études techniques de l'Equipement), ouvre à compter de 2023 sa gouvernance aux collectivités territoriales, ses interventions et domaines d'expertise portant en effet sur des compétences désormais en grande partie décentralisées et cette évolution permettant, comme l'Agence Technique Départementale (ATD) le fait, d'intervenir hors marché dans un système dit de quasi-régie.

Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de la cohésion des territoires.

Les métiers du Cerema s'organisent autour de 6 domaines d'action : Expertise et ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement et risques, Mer et littoral.

Au vu des expertises techniques du Cerema, complémentaires des nôtres, et du travail de partenariat initié avec le Cerema Occitanie, particulièrement attentif à la bonne articulation de nos interventions, l'adhésion du Département et de l'Agence technique départementale est une opportunité intéressante pour mobiliser certaines

expertises spécifiques au Cerema et intégrer des dispositifs nationaux pouvant profiter aux collectivités audoises (communes, EPCI et Département).

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment de :

- S'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, l'Agence technique départementale participe directement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) et ainsi de peser sur les décisions et programmes d'action de l'Etablissement,
- De mobiliser l'expertise du Cerema dans le cadre des politiques menées (routes et ouvrages d'art, mobilités, transition écologique, bâtiments...) en mobilisant une expertise publique dans des domaines où nous n'en disposons pas : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des prestations au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- D'être informés en priorité des expérimentations locales, dispositifs de recherche et d'innovation (et d'intégrer des programmes malgré notre éloignement des centres de recherche),
- D'intégrer, pour les techniciens comme pour les élus, un réseau de pairs, pour échanger sur les enjeux et solutions, notamment en matière de transition écologique.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2.000 € (1.000 € en 2023).

Au vu des enjeux de notre territoire audois, notamment en matière de transition écologique, et du travail déjà initié pour la complémentarité des offres d'ingénierie publique, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de l'Agence technique départementale dans le cadre de cette adhésion.

LA PROPOSITION

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de valider le principe de l'adhésion de l'Agence technique départementale de l'Aude au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.
- de désigner madame la Présidente pour représenter l'Agence technique départementale de l'Aude au titre de cette adhésion,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Publié le :
Notifié le :

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 011-200045540-20230306-2023_12-BF



AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Assemblée générale du 6 mars 2023
Délibération n°2023-12

Objet de l'affaire : vote du budget primitif 2023

Date de convocation : 20/02/2023

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés : Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-5.

« Toutefois, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ».

VU la délibération n°2023-03 de l'Assemblée générale en date du 9 janvier 2023 prenant acte des orientations budgétaires pour 2023,

VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence Technique Départementale, joint en annexe,

L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le vote par chapitres du budget primitif de l'exercice 2023 tel que présenté en annexe,
- **ADOpte** le budget 2023 tel que présenté en annexe de la présente délibération par la Présidente et affichant un suréquilibre en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement			
Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Chapitre 011	163 500,00	Chapitre 70	563 000,00
Chapitre 012	698 000,00	Chapitre 74	325 000,00
Chapitre 65	10 770,00	Chapitre 013	100,00
Chapitre 67	6 000,00	002 : résultat reporté	283 775,64
Chapitre 022	3 000,00		
Chapitre 042	6 500,00		
Sous Total	887 770,00	Sous Total	1 171 875,64
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 20	15 000,00	001 : résultat reporté	20 772,82
Chapitre 21	12 272,82	Chapitre 040	6 500,00
Sous Total	27 272,82	Sous Total	27 272,82
Total général sections confondues			
	915 042,82		1 199 148,46

- **AUTORISE** la Présidente à prendre et signer toutes décisions nécessaires au fonctionnement dans la limite des inscriptions budgétaires,

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Assemblée générale – Séance du 6 mars 2023

RAPPORT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

1 - Aspects réglementaires

- le Code Général des Collectivités Territoriales

2 - Aspects budgétaires

- la délibération n°2023-03 de l'Assemblée générale en date du 9 janvier 2023 prenant acte des orientations budgétaires pour 2023

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'assemblée générale du 9 janvier 2023 s'est tenu le débat d'orientations budgétaires de l'Agence Technique Départementale, au titre de l'exercice 2023.

Celui-ci a permis de rappeler les axes majeurs et stratégiques qui guideront le fonctionnement de notre structure pour ce nouvel exercice budgétaire : un maintien des effectifs en 2022 et renforts temporaires sur nos cœurs de métiers en 2023, ainsi qu'une volonté de préserver notre modèle économique dans un logique de solidarité territoriale.

En matière de ressources humaines, l'Agence continue son développement mais son évolution se veut progressive et raisonnée afin d'atteindre un équilibre entre l'offre d'ingénierie nécessaire pour accompagner les adhérents et le maintien de notre stabilité financière.

Afin de ne pas peser davantage sur les dépenses obligatoires des communes et EPCI, la Présidente et le Conseil d'Administration ont fait le choix d'augmenter ni le montant de la cotisation d'adhésion ni les taux horaires d'intervention des agents de l'ATD11. Cela est rendu possible par une augmentation de la contribution départementale qui s'élève désormais à 150 k€.

Je propose de vous exposer le projet de budget pour l'exercice 2023.

Perspectives budgétaires 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

Les propositions budgétaires concernent :

- Des dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement pour un montant de **881 270 €**.

Le reste des dépenses se répartit en charges à caractère général (011) pour un montant de 163 500 €, charges de personnel (012) pour un montant de 698 000 €, d'autres charges de gestion courante (65) pour un montant de 10 770 € et de charges spécifiques (67) pour un montant de 6 000 €, ainsi que des dépenses imprévues (022) pour 3 000 €.

- Des dépenses d'ordre à hauteur de **6 500 €** concernent les dotations aux amortissements.

a) Chapitre 011 (charges à caractère général) :

Le montant des dépenses à caractère général s'élève à 163 500 €. Il s'agit pour plus de la moitié du remboursement des dépenses de mise à disposition du personnel du Département.

Pour rappel, le Département assure la mise à disposition gratuite de son personnel à concurrence de 90 000 €, au-delà un remboursement est effectué. Pour 2023, la mise à disposition par le Département est estimée pour un montant de l'ordre de 177 000 € (152 000 € pour les services liés à l'eau et l'assainissement, environ 7 000 € pour les ouvrages d'art, ainsi que 18 000 € pour les services supports (marchés publics, juridique, gestion de la paie, protection des données, communication...)). Du fait de la prise en charge à hauteur de 90 000 €, le reliquat du remboursement 2023 s'élèverait donc à 87 000 €.

Pour l'autre moitié des dépenses à caractère général, il s'agit des dépenses :

- en lien avec les visites de terrain : location de véhicules, carburants, assurance, péage...
- en lien avec la veille technique et réglementaire : documentation, frais de formation,...
- en lien avec le fonctionnement courant : assurances, fournitures administratives, téléphonies, copies, affranchissement,...
-

b) Chapitre 012 (charges de personnel) :

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, deux recrutements sont prévus pour l'année 2023. Le premier recrutement concerne un renfort temporaire du pôle eau et assainissement. Ce renfort, est nécessaire pour face à nos engagements et aux commandes déjà enregistrées et prévisionnelles qui dépassent nos capacités actuelles. Un second recrutement, à mi-temps, a vocation à compléter l'équipe administrative, notamment pour assurer des missions de secrétariat et de comptabilité afin de sécuriser notre structure en termes de continuité de service.

L'effectif serait donc porté à 12 agents pour 11 ETP, auquel se rajoute notre étudiant alternant :

- 4 agents sur le pôle eau et assainissement (4 ingénieurs) : 3.7 ETP
- 1 agent dédié à la DECI (un étudiant alternant)
- 5 agents sur le pôle bâtiment et aménagement des espaces publics (1 technicien et 4 ingénieurs/architectes) : 5 ETP
- 3 agents dédiés à la gestion de la structure (un directeur, une assistante de direction et un assistant administratif) : 2.3 ETP

En matière de gestion des ressources humaines, et afin de maintenir une attractivité au Département, l'ATD a aligné son régime indemnitaire sur celui du Département.

Pour ce qui est de l'organisation du temps de travail, les agents de l'ATD étaient déjà à 1607 h depuis 2014. Pour autant, nous nous calerons dès que possible (passage préalable en Comité social territorial du CDG11 nécessaire) également sur les solutions retenues par le Département.

En complément de cet effectif, la convention de mutualisation de services, entre le Département et l'ATD11, reconduit la mise à disposition d'agents départementaux sur des besoins qui s'orientent au fil des années sur des domaines d'expertise : ressources humaines, hydraulique, service eau et assainissement, service juridique, marchés publics...

Il est rappelé que remboursement au Département pour le temps passé au-delà des 90 000 €, s'effectue au chapitre 011.

Ainsi, il est proposé des charges de personnel d'un montant de 698 000 € pour 11 ETP.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles réelles hors résultat reporté sont estimées à **888 100 €** et proviennent de deux ressources principales que sont les adhésions et les prestations tarifées.

Représentant un tiers des recettes de fonctionnement, les cotisations des membres sont évaluées à un montant total de 325 000 €.

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, la contribution Départementale est revalorisée en 2023 pour être portée à un montant annuel de 150 000 €. Cette contribution du Département répond à une logique de solidarité territoriale et contribue au maintien des montants historiques des cotisations des communes et EPCI. Pour l'ATD11, cet effort financier assure une ressource stable nécessaire à l'équilibre du modèle économique.

Ensuite, les recettes proviennent pour deux tiers des prestations tarifées en réponse aux besoins spécifiques exprimés par ses membres pour un montant estimé de 563 000 €.

Il est proposé de détailler davantage les recettes de fonctionnement :

a) Les adhésions

Les adhésions des membres constituent des dépenses obligatoires pour ces derniers. Le nombre d'adhérents est de 405, en fin d'année 2022.

Pour rappel les tarifs des cotisations des membres se présentent de la façon suivante :

- 150 000 € pour le Département
- 1 € par habitant pour les communes de plus de 1 000 habitants, avec un plafond de 5 000 €
- 0,50 € par habitant pour les communes de plus de 500 habitants et de moins de 1 000 habitants
- 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants avec un plancher de 50 €
- Pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation forfaitaire de 1 500 € pour les EPCI de moins de 5 000 habitants et de 2 000 € pour les EPCI de plus de 5 000 habitants
- 0,50 € par habitant pour les autres EPCI de plus de 500 habitants, avec un plafond de 1 000 €
- 0,30 € par habitant pour les autres EPCI de moins de 500 habitants

Les cotisations représentent un budget de 325 000 € de recettes se répartissant en :

- 150 000 € pour le Département
- 155 000 € pour les 389 communes adhérentes (sur les 433 que compte le département)
- 20 000 € pour les 15 EPCI (7 communautés de communes et d'agglomération et 8 syndicats de commune)

b) Les prestations payantes

Pour 2023, en tenant compte du renfort d'un agent sur le pôle eau et assainissement, et avec des objectifs ambitieux, nous estimons des produits liés aux prestations payantes d'AMO à hauteur de 563 000 €.

Ce nouvel objectif, en hausse de plus de 25% comparativement à 2022, correspond à une facturation établie à 800 heures par an et par agent.

Pour rappel, ces prestations sont assurées par les agents et sont facturées sur la base de la grille tarifaire validée par le Conseil d'administration. Pour chaque demande d'intervention, une estimation personnalisée est proposée. Les principaux tarifs applicables sont les suivants :

Prestations	Coût horaire €HT	Coût unitaire €HT
Intervention agent CAT A	59 €	
Intervention agent CAT B	48 €	
Intervention agent CAT C	35 €	
En Ouvrages d'art		
Surveillance d'un ouvrage d'art		130 € (annuel)
En Eau potable		
Prestation de recherche de fuite	96 €	
En assainissement collectif		
Visite simple (step) et rédaction d'un rapport		220 €
Visite avec analyse (step) et rédaction d'un rapport		365 €
Réalisation d'un bilan 24H et rédaction d'un rapport		953 €

Réalisation d'un bilan 24H (sans installation de matériels)		
Audit d'autosurveillance (step < 50 000 EH)		620 €
Coût unitaire d'une analyse (charges comprises)		104 €

Sur la base de ces tarifs et avec la fixation de nouveaux objectifs majorés, le montant des prestations pourrait s'établir à 563 000 € se détaillant ainsi :

- 90 000 € pour l'aménagement des espaces publics et voirie,
- 30 000 € pour l'AMO ouvrages d'art dont 6 500 € pour la surveillance des ouvrages d'art,
- 150 000 € pour la mission eau et assainissement dont 25 000 € pour la DECI,
- 141 000 € pour le bâtiment,
- 152 000 pour les prestations de contrôle et d'auto surveillance assurées pour les communes et EPCI. A noter que ces recettes réalisées en toute ou partie par le SATESE du CD11 font l'objet de remboursements pour la majeure partie au CD.

Nature de la prestation	Montant En K€	Heures
AMO voirie	90	1 525
AMO ouvrages d'art	30	625
AMO eau et assainissement	150	2 545
AMO bâtiment	141	2 390
Assistance technique eau et assainissement	152	3 100
TOTAL	563	10 185

A ces recettes de fonctionnement, il convient de reprendre le résultat excédentaire de fonctionnement de 2022 pour un montant de 283 775,64 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, nous prévoyons d'équiper l'ATD11 d'une solution informatique (15 k€) visant à assurer le suivi de l'activité. Envisagée de longue date, l'acquisition de cet investissement permettrait de disposer d'un outil professionnel, plus performant et davantage sécurisé que les tableaux de suivis de nos missions utilisés actuellement.

Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont essentiellement dues au résultat excédentaire 2022. Elles s'élèvent à **27 272,82 €** dont 20 772,82 € de résultat d'investissement reporté et 6 500 € d'amortissements. Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé.

Résultats et synthèse

En synthèse, nous visons un équilibre d'exécution pour la section de fonctionnement. En section d'investissement, nous envisageons un besoin de l'ordre de 8 k€, largement couvert par le résultat reporté 2022 ce qui devrait nous permettre de conserver un résultat légèrement positif.

Notre objectif reste de poursuivre l'accompagnement des communes dans leurs projets de sécurisation, pour les projets innovants comme la désimperméabilisation des sols, les bâtiments énergétiquement performants ou encore tournés vers les mobilités douces.

Il sera également question de soutenir les initiatives autour des questions centrales que sont l'eau ou la défense incendie. Nous continuerons à nous mobiliser sur la prise de compétence eau et assainissement de certains EPCI.

Dans toutes nos missions, nous envisageons d'accroître notre présence en phase conception et travaux afin de sécuriser les programmes initialement établis et permettre la maîtrise financière des projets.

Ce rapport vous a exposé le projet de budget pour 2023.